

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 09 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation                      Étaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

04 décembre 2025

Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjointes ;  
M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne,  
MM. HUET Pascal, CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER  
Charles, Mme WLODARCZAK Françoise, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19

Présents : 15

Représentées : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé,  
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 17

Excusée : Mme KERZERHO Sophie

Absent : M. MAHE Bertrand

Secrétaire de séance : M. PASCO Yann

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**n°2025-9-1: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2026**

**n°2025-9-2: Décisions modificatives n°1/2025 – Budget Port**

**n°2025-9-3: Décisions modificatives n°3/2025 – Budget Commune**

**n°2025-9-4 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets**

**n°2025-9-5 : Sollicitation du fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la rénovation du bâtiment d'accueil, du restaurant et création d'une salle de regroupement au Camping Municipal « La Falaise ».**

**n°2025-9-6 : Demande d'inscription des circuits de Locmariaquer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)**

**n°2025-9-7 : Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)**

**n°2025-9-8: Location du local commercial du camping municipal 2026**

**n°2025-9-9: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis Communaux -2026**

**n°2025-9-10: Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique à Kerivaud**

**n°2025-9-11: Convention de mises à disposition réciproques et gracieuses des gardes du littoral**

**n°2025-9-1: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2026**

Vu le code des ports maritimes,

Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2016 du 7 octobre 2016 transférant notamment à la Commune de Locmariaquer les cales du Guilvin et du Bourg,

Considérant les travaux de modernisation du Port,

Considérant le renouvellement des AOT pour les mouillages,

Considérant les travaux générés dans le cadre de la nouvelle AOT

Considérant la certification « Ports Propres ».

Il est exposé aux Conseillers qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la tarification.

*Après avis de la Commission activités maritimes réunie le 14 novembre 2025,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs :

Pour les plaisanciers

- au Port sur les lignes de mouillages et pour les locataires particuliers
- au Ponton à l'échouage
- au Hors-Port
- à la Cale de mise à l'eau
- à l'amarrage à quai et cales pour travaux

Pour les professionnels

- à l'échouage, en eau profonde et au ponton
- de la redevance annuelle passagers
- de la redevance annuelle de l'AOT pour la station de carburant
- à la cale de mise à l'eau
- forfait occupation de la cale du Guilvin
- amarrage à quai et cales pour travaux

De la location de la barge « Babolock ».

Pour certaines prestations et occupation avec ou sans droit récapitulées dans « Autres tarifs », selon les grilles tarifaires annexées ci-après.

n°2025-9-1-1- Annexe 1-Tarifs visiteurs bouées 2026

<b>TARIFS VISITEURS BOUEES 2026 TTC</b>												
Longueur Max en mètres	Tarifs Hors Port échouage						Tarifs Port échouage et Port Fetan >=6,50 M					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nov à Mars		Avril,mai, Juin, sept,oct		Juillet, Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet, Août	
	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour
5,00	48,00	1,60	69,00	2,30	100,75	3,25	51,00	1,70	78,00	2,60	127,10	4,10
5,25	48,00	1,60	70,50	2,35	102,30	3,30	52,50	1,75	79,50	2,65	128,65	4,15
5,50	49,50	1,65	72,00	2,40	103,80	3,35	52,50	1,75	81,00	2,70	131,75	4,25
5,75	51,00	1,70	73,50	2,45	105,50	3,40	54,00	1,80	82,50	2,75	134,85	4,35
6,00	51,00	1,70	75,00	2,50	106,95	3,45	55,50	1,85	84,00	2,80	136,40	4,40
6,25	52,50	1,75	75,00	2,50	108,50	3,50	55,50	1,85	85,50	2,85	137,95	4,45
6,50	52,50	1,75	76,50	2,55	110,05	3,55	57,00	1,90	87,00	2,90	141,05	4,55
6,75	54,00	1,80	79,50	2,65	114,70	3,70	58,50	1,95	90,00	3,00	144,15	4,65
7,00	55,50	1,85	81,00	2,70	116,25	3,75	60,00	2,00	91,50	3,05	145,70	4,70
7,25	55,50	1,85	82,50	2,75	117,80	3,80	60,00	2,00	93,00	3,10	148,80	4,80
7,50	57,00	1,90	84,00	2,80	119,35	3,85	61,50	2,05	96,00	3,20	151,90	4,90
7,75	58,50	1,95	85,50	2,85	120,90	3,90	63,00	2,10	97,50	3,25	153,45	4,95
8,00	58,00	1,95	87,00	2,90	122,45	3,95	63,00	2,10	99,00	3,30	155,00	5,00
8,50	60,00	2,00	88,50	2,95	125,55	4,05	64,50	2,15	100,50	3,35	159,65	5,15
9,00	61,50	2,05	90,00	3,00	127,10	4,10	67,50	2,25	102,00	3,40	162,75	5,25
9,50	63,00	2,10	91,50	3,05	131,75	4,25	69,00	2,30	106,50	3,55	168,95	5,45
10,00	64,50	2,15	94,50	3,15	134,85	4,35	70,50	2,35	108,00	3,60	172,05	5,55
10,50	66,00	2,20	97,50	3,25	137,95	4,45	72,00	2,40	109,50	3,65	176,70	5,70
11,00	67,50	2,25	100,50	3,35	139,50	4,50	73,50	2,45	112,50	3,75	179,80	5,80
11,50	69,00	2,30	102,00	3,40	142,60	4,60	76,50	2,55	114,00	3,80	182,90	5,90
12,00	72,00	2,40	105,00	3,50	145,70	4,70	78,00	2,60	117,00	3,90	187,55	6,05
>12	73,50	2,45	106,50	3,55	147,25	4,75	79,50	2,65	118,50	3,95	190,65	6,15

>12M VOIR CAPITAINERIE

Navires BIP (bateaux à intérêt patrimonial) remise de 20 % pour les tarifs visiteurs

Occupation commerciale +2%

n°2025-9-1-2- Annexe 2-Tarifs ponton visiteurs 2026

TARIFS PONTON VISITEURS 2026 TTC							
TARIFS "ESCALE / JOUR" séjour < à 7 nuitées		TARIFS SAISONNIERS Séjour sous contrat > à 7 nuitées					
Longueur Max en mètres	Haute Saison	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	juillet et août	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet, Août	
	Jour	30 jours	Jour	30 jours	Jour	31 jours	Jour
6,50	10,85	90,00	3,00	174,00	5,80	288,30	9,30
6,75	13,20	120,00	4,00	207,00	6,90	368,90	11,90
7,00	14,45	124,50	4,15	211,50	7,05	378,20	12,20
7,25	15,10	127,50	4,25	220,50	7,35	396,80	12,80
7,50	15,60	135,00	4,50	228,00	7,60	415,40	13,40
7,75	16,25	142,50	4,75	237,00	7,90	434,00	14,00
8,00	16,80	150,00	5,00	240,00	8,00	455,70	14,70
8,50	18,10	157,50	5,25	253,50	8,45	492,90	15,90
9,00	19,30	172,50	5,75	270,00	9,00	530,10	17,10
9,50	20,50	183,00	6,10	286,50	9,55	550,25	17,75
10,00	22,05	189,00	6,30	304,50	10,15	570,40	18,40
10,50	22,90	195,00	6,50	321,00	10,70	589,00	19,00
11,00	24,05	201,00	6,70	337,50	11,25	607,60	19,60
11,50	25,30	207,00	6,90	354,00	11,80	624,65	20,15
12,00	26,50	213,00	7,10	370,50	12,35	643,25	20,75

>12M VOIR CAPITAINERIE

n°2025-9-1-3- Annexe 3-Tarifs visiteurs eau profonde 2026

TARIFS VISITEURS 2026 TTC													
Tarifs Eau Profonde LE MOUSTOIR						Tarifs Eau Profonde GUILVIN							
Longueurs maxi en mètres	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Haute saison
	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		séjour <7 nuitées
	30 jours	Jour	30 jours	Jour	31 j	Jour	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour	
6,50	111,00	3,70	159,00	5,30	226,30	7,30	111,00	3,70	171,00	5,70	268,15	8,65	15 € toutes catégories
6,75	112,50	3,75	160,50	5,35	229,40	7,40	112,50	3,75	174,00	5,80	272,80	8,80	
7,00	114,00	3,80	162,00	5,40	230,95	7,45	114,00	3,80	175,50	5,85	275,90	8,90	
7,25	115,50	3,85	165,00	5,50	235,60	7,60	115,50	3,85	177,00	5,90	279,00	9,00	
7,50	117,00	3,90	166,50	5,55	237,15	7,65	117,00	3,90	180,00	6,00	283,65	9,15	
7,75	118,50	3,95	169,50	5,65	240,25	7,75	118,50	3,95	181,50	6,05	286,90	9,25	
8,00	120,00	4,00	172,50	5,75	243,35	7,85	120,00	4,00	183,00	6,10	289,85	9,35	
8,50	123,00	4,10	175,50	5,85	249,55	8,05	123,00	4,10	189,00	6,30	297,60	9,60	
9,00	126,00	4,20	180,00	6,00	257,30	8,30	126,00	4,20	193,50	6,45	305,35	9,85	
9,50	127,50	4,25	183,00	6,10	260,40	8,40	127,50	4,25	196,50	6,55	313,10	10,10	
10,00	130,50	4,35	187,50	6,25	268,15	8,65	130,50	4,35	201,00	6,70	317,75	10,25	
10,50	133,50	4,45	190,50	6,35	274,35	8,85	133,50	4,45	205,50	6,85	325,50	10,50	
11,00	136,50	4,55	195,00	6,50	282,10	9,10	136,50	4,55	210,00	7,00	333,25	10,75	
11,50	139,50	4,65	201,00	6,70	288,30	9,30	139,50	4,65	214,50	7,15	339,45	10,95	
12,00	142,50	4,75	204,00	6,80	294,50	9,50	142,50	4,75	217,50	7,25	348,75	11,25	

>12M VOIR CAPITAINERIE

TARIFS ANNUELS 2026 PLAISANCIERS						
PORT & PORT FETAN						
CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGÉES	REDEVANCE HT	Cale de mise à l'eau TTC	
I	3,00<L<6,49	2,45 max	1,2,3	[(21,66 x L)+178]	création du badge	10,00
II	6,50<L<7,99	2,85 max	4 et 5	[(21,66 x L)+222]	1 opération	6,00
III	8,00<L<10,99	3,25 max	6 et 7	[(21,66 x L)+266]	1 aller-retour	10,00
					5 aller-retour	40,00
					10 aller-retour	70,00
					25 aller-retour	150,00

> 1 A/R à la création du badge

> dont de 6 énergies aux plaisanciers titulaires d'un contrat annuel ou visiteur >= à 1 semaine

PORT & PORT FETAN PARTICULIERS	
	[(21,66 x L)+169]

HORS PORT en HT	
Hors port	[(21,66 x L)+163]
Eau profonde locataire Moustoir	[(32,00 x L)+477]
Eau profonde locataire Guilvin	[(32,00 x L) + 508]

Plaisanciers ponton échouage		
Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
964,00 €	192,80 €	1 156,80 €
172,50 €	34,50 €	207,00 €

jusqu'à 6,50 m

au-delà de 6,50m/en ml

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS PORT ET HORS PORT				PLATES / ANNEXES MOTORISÉES (2)	
	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC	Forfait annuel	Montant TTC
Professionnels Echouage Propriétaire	178,00 €	35,60 €	213,60 €	dans les zones de plates définies à l'AOT à l'ancre	178,00 €
Professionnels Echouage Locataire	232,00 €	46,40 €	278,40 €	dans les zones de plates définies dans le port à l'ancre	178,00 €
Professionnels eau profonde Propriétaire	431,71 €	86,34 €	518,05 €	dans les zones de plates définies à l'AOT sur mouillages organisés	213,60 €
Vedettes commerciales eau profonde locataire	2 254,20 €	450,84 €	2 705,04 €	dans les zones de plates définies dans le port sur mouillages organisés	213,60 €
Vedettes commerciales eau profonde propriétaire	1 931,20 €	386,24 €	2 317,44 €	au ponton à l'échouage dans le port sous condition haute saison	325,00 €
Emplacement annuel sur ponton (3)	968,00 €	193,60 €	1 161,60 €		
Redevance annuelle sur les passagers embarqués et débarqués	0,29 €	0,06 €	0,35 €		
Redevance annuelle de l'AOT du DP au Guilvin pour la station de carburant (par hl)	0,17 €	0,03 €	0,20 €		

AUTRES TARIFS			
	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Marquage bouées	43,33 €	8,67 €	52,00 €
Rémorquage par heure (1)	79,16 €	15,84 €	95,00 €
Mouillage sans autorisation	tarif en vigueur x 4		
Terre plein bâti et non bâti à usage privatif	148,33 €	29,67 €	178,00 €
Télescope et Memodaille	129,16 € HT soit 155,00 € TTC pièce		

(1) Toute heure commencée sera due

(2) Définition et modalités : Embarcation identifiable <= 5 m et motorisation <= 10 cv;

(3) Majoration de 2% sur toute occupation commerciale

**TARIFS ANNUELS AUTRES 2026**

**AMARRAGE A QUAI POUR TRAVAUX/JOUR >24H**

Cale du Guilvin, Cale du bourg, Quai d'ariorigum, autres

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
12,50 €	2,50 €	15,00 €

Location de la Barge « BABOLOCK » :	
149 € TTC / heure avec capitaine	
800 € TTC / jour avec capitaine	
1 000 € TTC / jour avec capitaine + équipage	

boulonnerie type "Halfen"	
6,00 € HT soit 7,20 € TTC pièce (boulon, écrou, rondelle)	

**PROFESSIONNELS**  
moins 20 % du tarif plaisance sur opérations

Cale de mise à l'eau TTC	
création du badge + 1 A/R	10,00
1 opération	4,80
1 aller-retour	8,00
5 aller-retour	32,00
10 aller-retour	56,00
25 aller-retour	120,00

= gratuité de 2 A/R aux professionnels

titulaires d'un contrat annuel

> gratuité de 10 énergies aux professionnels

titulaires d'un contrat annuel

> Unité d'énergie du 1/01 au 31/12

eau : 10 minutes / électricité : 30 minutes

**PROFESSIONNELS**

**Forfait occupation de la cale du Guilvin**

Forfait accès illimité pour une année 232,00 HT soit 278,40 € TTC

En cas de perte de la télécommande, renouvellement du forfait COMPLET

**Deploiement anti-pollution**

149 € TTC / heure par agent + feuilles absorbantes (2€ TTC pièces)

475 € le barrage complet avec 2 agents + le coût du traitement

> Unité supplémentaire

eau : 1 € TTC / électricité : 1 € TTC

**n°2025-9-2: Décisions modificatives n°1/2025 – Budget Port**

Vu le budget du Port;

Considérant l'insuffisance de crédits pour le provisionnement de dépréciations de créances

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE		COMMUNE DE LOCMARIAQUER PORT DE LOCMARIAQUER		DM n°1 2025	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>7 500,00 €</b>		<b>7 500,00 €</b>	

**n°2025-9-3: Décisions modificatives n°3/2025 – Budget Commune**

Vu le budget de la Commune;

Considérant l'insuffisance de crédits à l'opération mise en souterrain des réseaux ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE		COMMUNE DE LOCMARIAQUER COMMUNE DE LOCMARIAQUER		DM n°3 2025	
---------------------	--	--	--	-------------	--

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1326 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20422-111 : 111 / MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 000,00 €</b>		<b>14 000,00 €</b>

**n°2025-9-4 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets**

Monsieur le maire expose aux Conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*.../...*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité

Vu les délibérations n°2025-3-1, n°2025-3-2, n°2025-3-3 et n°2025-3-4 du 10 avril 2025 approuvant respectivement les budgets Commune, Camping, Port et Energie Photovoltaïque,

Vu les délibérations n°2025-5-8, 2025-8-6 et 2025-9-3 approuvant des décisions modificatives sur le budget Commune et n°2025-9-2 pour le budget Port ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 avant le vote des budgets 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 aux budgets recensés dans le tableau annexé reprenant les affectations et montants.

n° 2025-9-4-1 : Annexe affectations et montants des autorisations

	Crédits ouverts 2025 (BP+DM RAR 2024)	25%	Compte imputation
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
20 - Immobilisation incorporelles	89 317,83 €	22 329,46 €	202
21 - Immobilisations corporelles	269 408,00 €	67 352,00 €	2131
23 - Immobilisation en cours	710 018,00 €	177 504,50 €	231
Opération 104 - Réserves foncières	118 513,72 €	29 628,43 €	2111
Opération 106 - Travaux de voirie	339 148,42 €	84 787,11 €	2151
Opération 107 - Acquisitions diverses	192 750,39 €	48 187,60 €	2188
Opération 110 - Matériel école	4 000,00 €	1 000,00 €	2183
Opération 111 - Mise en souterrain des réseaux	75 578,80 €	18 894,70 €	21538
Opération 112 - Extension du cimetière	174 231,20 €	43 557,80 €	2116
Opération 115 - Bâtiments culturels	40 000,00 €	10 000,00 €	2131
Opération 116 - Aménagement et embellissement du bourg	60 000,00 €	15 000,00 €	212
Opération 125 - Bibliothèque - Médiathèque	5 161,20 €	1 290,30 €	2188
Opération 130 - Travaux mairie	170 000,00 €	42 500,00 €	231
Opération 132 - Propriété 10 rue Clémenceau	313 154,02 €	78 288,51 €	231
Opération 133 - Propriété 1 ruelle du Bronzo	20 000,00 €	5 000,00 €	203
Opération 134 - Ti ar Yec'hed	136 405,21 €	34 101,30 €	231
Opération 135- La Ruhe	45 000,00 €	11 250,00 €	2135
<b>Total</b>	<b>2 762 686,79 €</b>	<b>690 671,70 €</b>	
<b>BUDGET CAMPING</b>			
20 - Immobilisation incorporelles	12 000,00 €	3 000,00 €	2031
21 - Immobilisations corporelles	126 901,60 €	31 725,40 €	2151
23 - Immobilisation en cours	672 487,95 €	168 121,99 €	2313
<b>Total</b>	<b>811 389,55 €</b>	<b>202 847,39 €</b>	
<b>BUDGET PORT</b>			
20 - Immobilisation incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	2031
21 - Immobilisations corporelles	184 307,83 €	46 076,96 €	2188
23 - Immobilisation en cours	255 124,67 €	63 781,17 €	2313
<b>Total</b>	<b>459 432,50 €</b>	<b>114 858,13 €</b>	
<b>BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE</b>			
20 - Immobilisation incorporelles	6 000,00 €	1 500,00 €	2031
21 - Immobilisations corporelles	6 561,80 €	1 640,45 €	2151
23 - Immobilisation en cours	69 893,21 €	17 473,30 €	2315
<b>Total</b>	<b>82 455,01 €</b>	<b>20 613,75 €</b>	

**n°2025-9-5 : Sollicitation du fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la rénovation du bâtiment d'accueil, du restaurant et création d'une salle de regroupement au Camping Municipal « La Falaise ».**

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers que le 4 avril 2025, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a acté la création d'un fonds de soutien exceptionnel ambition(s) communes. Il a pour objectif d'accompagner les 24 communes dans la réalisation d'un projet à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et / ou l'amélioration du cadre de vie.

Le règlement prévoit les modalités d'attribution et d'instruction suivantes :

- Le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La demande au titre du fonds de soutien ambitions communes doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires au plus tard le 31 décembre 2025.
- Un examen technique du dossier sera réalisé par les services de la communauté de communes portant sur la recevabilité du projet au vu des critères fixés dans le règlement.
- Une convention financière, mettant en œuvre les présentes dispositions et formalisant leur accord concordant, sera signée entre les parties.
- La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de soutien doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'opération.

Une revue de projets des communes a été menée en décembre 2024 et a permis d'identifier un projet par commune, à engager sur la période 2025-2026.

Il a été décidé d'attribuer à notre Commune 76 200 € de fonds de soutien pour le projet de rénovation du bâtiment d'accueil, du restaurant et création d'une salle de regroupement au Camping Municipal « La Falaise ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien ambition(s) communes 2025-2026 ;

Vu le règlement et la convention-type de fonds de concours ci-annexés ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution du fonds de soutien exceptionnel Ambition(s) communes, d'un montant de 76 200 Euros pour la réalisation de la rénovation du bâtiment d'accueil, du restaurant et création d'une salle de regroupement au Camping Municipal « La Falaise ».

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux Camping Restauration	533 662,85 €	Etat DETR	0 €	
Travaux Salle Polyvalente	172 424,11 €	Etat DSIL	0 €	
Panneaux Photovoltaïques	13 000,00 €	Fonds de Soutien AQTA	76 200,00 €	10 %
Cuisine	39 420,00 €	Autofinancement	685 800,00 €	90 %
Aléas et imprévus	3 493,04 €			
<b>Total</b>	<b>762 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>762 000,00 €</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 056-200043123-20250404-2025DC025-DE



# REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL « *AMBITION(S) COMMUNES* » 2025-2026

## 1 / Le contexte et les objectifs poursuivis

Le Pacte financier et fiscal de solidarité, adopté à l'unanimité le 10 février 2023 en Conseil communautaire, a affirmé le souhait de la Communauté de communes de davantage accompagner ses communes membres dans leurs projets. Ceci passe notamment par une politique de fonds de concours visant à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités, valoriser la culture et le patrimoine et amplifier la dynamique sportive.

En 2025, le contexte budgétaire s'est dégradé pour les collectivités locales. Plusieurs dispositifs de soutien aux communes ont été stoppés par différents partenaires financiers. Dans ce contexte délicat, les élus communautaires ont souhaité renforcer le soutien aux communes. La Communauté de communes a rappelé son rôle de catalyseur de la solidarité, d'amortisseur de crise, qui doit permettre de donner des perspectives à chaque commune et de les aider à mettre en œuvre les projets structurants qu'elles ont identifiés à l'échelle de leur bassin de vie ou du territoire communautaire.

## 2 / Le cadre règlementaire

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'action des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L5214-16, al. V du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à accords concordants ~~du Conseil communautaire~~ et du ou des conseils municipaux concernés, mentionnant le bénéficiaire du fonds de concours, le montant des dépenses retenues et la subvention sollicitée/attribuée. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

### **3 / Le dispositif de fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » 2025**

Le fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » 2025 a pour objectif d'accompagner les 24 communes dans la réalisation d'un projet à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et/ou à l'amélioration du cadre de vie.

Une revue des projets des communes a été menée en décembre 2024 et a permis d'identifier un projet par commune, à engager sur la période 2025-2026 (*liste des projets en annexe 1*).

Le taux d'intervention proposé par la Communauté de communes est de 10 % du coût total HT des dépenses éligibles.

Le fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » est plafonné à 500 000 € de financement d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre de ce dispositif. Il est cumulable avec les autres fonds de concours proposé par la Communauté de communes.

Seuls les projets répondant aux critères ci-dessus et identifiés dans l'annexe 1 font l'objet d'une attribution de fonds de concours au titre du fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes ».

### **4 / Les dépenses éligibles**

Le fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » peut être sollicité sur les dépenses éligibles qui concernent la construction ou la réhabilitation de bâtis publics (équipements sportifs, culturels, écoles, petite enfance, centre technique municipal, église, etc.), l'aménagement d'espaces publics et l'acquisition ou la construction permettant de proposer une nouvelle offre de logements. Les honoraires (maîtrise d'œuvre) sont également éligibles.

Sont en revanche inéligibles au fonds de soutien « Ambition(s) communes » :

- les dépenses liées à l'acquisition de foncier (hors projet d'habitat),
- le remboursement du capital ou des intérêts d'un emprunt.

### **5 / La part minimale de financement à assurer par le bénéficiaire**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le respect de la condition du financement majoritaire par le bénéficiaire du fonds de concours est apprécié par référence au coût hors taxe de l'équipement (coût basé sur la fourniture d'un Avant-Projet Détaillé).

En application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

## 6 / Instruction de la demande et accords concordants des collectivités

La demande de fonds de concours au titre du Fonds de soutien « Ambition(s) communes » devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services communautaires au plus tard le 31 décembre 2025.

Le dossier de demande de fonds de concours comprend les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- Un descriptif détaillé du projet (note descriptive du projet, plan masse, plan détaillé, coût du projet au stade APD, planning prévisionnel de réalisation),
- Une attestation de non-commencement des travaux ou une attestation déclarant que l'opération n'a pas fait l'objet de l'émission du décompte général et définitif à la date de réception du dossier par la Communauté de communes.

Un examen technique du dossier sera réalisé par les services de la Communauté de communes portant sur la recevabilité du projet au vu des critères fixés dans le présent règlement.

Une convention financière (cf. *annexe 2*), mettant en œuvre les présentes dispositions et formalisant leur accord concordant, sera signée par les parties. Toute disposition contractuelle s'écartant de celles actées par la délibération d'approbation du présent règlement nécessitera une délibération spécifique.

La délibération de la Commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître un plan de financement HT indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'opération.

La mise en œuvre du dispositif fera l'objet de points d'information devant les instances communautaires.

## 7 / Les modalités de versement du fonds de soutien exceptionnel

Le rythme de versement du fonds de soutien « Ambition(s) communes » dépend de la durée de l'opération et de son montant prévisionnel :

Montant du fonds de concours (en k€)	Durée de l'opération	Acompte	Solde / DGD
X < 50	X < 6 mois		Au réel
X < 50	X > 6 mois	30 %	Au réel
X > 50		30 %	Au réel

Le versement de l'acompte intervient sur production de la convention formalisant l'accord concordant des parties et d'un ordre de service de démarrage des travaux. Il correspond à 30 % du montant estimatif du fonds de concours.

Le versement unique ou versement du solde intervient à la réception de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, visé et certifié par le comptable assignataire, et du plan de financement définitif.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la Commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé en application du taux d'intervention fixé à 10 % du

montant HT, au regard des conditions du dispositif du fonds de concours pour lequel le projet remplit les conditions d'éligibilité.

## **8 / Les engagements de la Commune**

La Commune s'engage à assurer la conduite de conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La Commune s'engage à informer la Communauté de communes de toute modification importante du projet qui recevrait l'attribution d'un fonds de concours.

La Commune s'engage à faire mention de la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène : par la mention explicite de la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, par l'apposition en bonne place du logotype de la Communauté de communes sur tous les éléments de communication, par l'association de la Communauté de communes lors de toute action de relations publiques et de relations presse visant à promouvoir l'opération subventionnée. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'utilisation du logo de la Communauté de communes doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la Communauté de communes. Si nécessaire, le support pourra être soumis pour validation préalable par le service communication de la Communauté de communes.

## **9 / Les cas de remboursement ou d'annulation du fonds de concours**

La Communauté de communes se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la Commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :

1. De non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours,
2. Du non-respect des obligations résultant du présent règlement,
3. Du non-achèvement des travaux programmés, dans un délai de 36 mois, à compter de la signature de la convention de fonds de concours. Une demande de prorogation de délai peut toutefois être introduite par lettre simple justifiant la demande avant l'expiration dudit délai.

## **10 / Le contrôle par la Communauté de communes**

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes de la réalisation du projet financé, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle pourra être réalisé par la Communauté de communes, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## ANNEXE 1 - FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL « *AMBITION(S) COMMUNES* »

Commune	Projet	Budget HT	Fonds de soutien "Ambition(s) Communes"
Auray	Construction d'une cuisine municipale	2 671 062 €	267 106 €
Belz	Aménagement des espaces publics secteur Saint-Cado	4 087 680 €	408 768 €
Brec'h	Construction d'un centre technique municipal	4 577 800 €	457 780 €
Camors	Mise en sécurité de l'église Saint-Sané	1 694 770 €	169 477 €
Carnac	Restructuration du complexe du Ménéac	4 261 561 €	426 156 €
Crac'h	Rénovation du stade de football	1 637 174 €	163 717 €
Erdeven	Extension école publique Le grand large	483 475 €	48 348 €
Etel	Extension rénovation gymnase de la Falaise + 2 terrains de tennis	176 861 €	17 686 €
Hoëdic	Acquisition d'un logement (rachat auprès de l'EPF + travaux)	300 000 €	30 000 €
Houat	Réhabilitation/extension du centre d'incendie et de secours et du CTM	978 290 €	97 829 €
La Trinité-sur-Mer	Réaménagement provisoire du Cours des Quais	330 000 €	33 000 €
Landaul	Aménagements extérieurs sport santé jeunesse	370 000 €	37 000 €
Landévant	Rénovation énergétique de l'école maternelle	719 331 €	71 933 €
Locmariaquer	Rénovation et modernisation des équipements d'accueil du camping municipal	762 000 €	76 200 €
Locoal-Mendon	Rénovation de l'église Saint-Goal	254 472 €	25 447 €
Ploemel	Construction d'un restaurant municipal	1 656 270 €	165 627 €
Plouharnel	Construction d'une Maison d'Assistants Maternels	541 050 €	54 105 €
Piumergat	Construction d'un équipement sportif	5 844 000 €	500 000 €
Pluneret	Aménagement de cours de tennis au complexe sportif Lanriacq	625 020 €	62 502 €
Pluvigner	Rénovation de la salle Bernard Ulvoas	1 300 000 €	130 000 €
Quiberon	Requalification paysagère de la place du Fournil à Kerniscop	460 000 €	46 000 €
St-Philibert	Aménagement de l'entrée ouest du bourg (rue des Presses)	1 163 689 €	116 369 €
St-Pierre-Quiberon	Création d'un espace de glisse	300 000 €	30 000 €
Ste-Anne-d'Auray	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement	1 339 111 €	133 911 €
		<b>36 533 616 €</b>	<b>3 568 961 €</b>

## ANNEXE 2 – CONVENTION-TYPE « AMBITION(S) COMMUNES »



[logo de la Commune]

### Convention de fonds de concours [Intitulé de l'opération]

ENTRE :

Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, dûment autorisé par la délibération n° 2025DCXXX du conseil communautaire du 4 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

ET

La Commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du .....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Ensembles dénommées « les Parties »

### PREAMBULE

Le Pacte financier et fiscal de solidarité, adopté à l'unanimité le 10 février 2023 en Conseil communautaire, a affirmé le souhait de la Communauté de communes de davantage accompagner ses communes membres dans leurs projets. Ceci passe notamment par une politique de fonds de concours visant à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités, valoriser la culture et le patrimoine et amplifier la dynamique sportive.

En 2025, le contexte budgétaire s'est dégradé pour les collectivités locales. Le soutien aux communes ont été stoppés par différents partenaires financiers. Dans ce contexte délicat, les élus communautaires ont souhaité renforcer le soutien aux communes. La Communauté de communes a rappelé son rôle de catalyseur de la solidarité, d'amortisseur de crise, qui doit permettre de donner des perspectives à chaque commune et de les aider à mettre en œuvre les projets structurants qu'elles ont identifiés à l'échelle de leur bassin de vie ou du territoire communautaire.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'opération ..... portée par la Commune de .....

#### ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

[à renseigner au cas par cas – spécifier le projet concerné, la durée et le coût prévisionnels de l'opération]

#### ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention s'élève à ..... € maximum.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé en application du taux d'intervention fixé à 10 % du montant HT, au regard des conditions du dispositif du fonds de concours pour lequel le projet remplit les conditions d'éligibilité.

#### ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement du fonds de soutien « Ambition(s) communes » sera réalisé en ..... fois :

[cf. Modalités de versement définies par le règlement du fonds de soutien « Ambition(s) Communes » :

- en un seul et unique versement, à la réception de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé et certifié par le comptable assignataire et du plan de financement définitif.
- en deux versements répartis de la manière suivante :
  - Un acompte de 30 % du montant estimatif du fonds de concours sur présentation de la présente convention signée par les 2 parties,
  - Le solde à l'achèvement des travaux, sur production d'un décompte financier établi par l'Ordonnateur et visé par le comptable public de la Commune (état récapitulatif des dépenses), ainsi que le plan de financement définitif de l'opération.]

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

[RIB de la Commune]

#### ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

#### ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties. La demande de modification doit préciser l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire mention de la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène : par la mention explicite de la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, par l'apposition en bonne place du logotype de la Communauté de communes sur tous les éléments de communication, par l'association de la Communauté de communes lors de toute action de relations publiques et de relations presse visant à promouvoir l'opération subventionnée. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'utilisation du logo de la Communauté de communes doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la Communauté de communes. Si nécessaire, le support pourra être soumis pour validation préalable par le service communication de la Communauté de communes.

#### ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif.

#### ARTICLE 10 – MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Auray, le .....

**Pour Auray Quiberon Terre Atlantique,  
Le Président,**

**Pour .....  
Le Maire,**

**Philippe LE RAY**

.....



**Convention de fonds de concours  
Rénovation et modernisation des équipements d'accueil du camping municipal**

**ENTRE :**

**Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, dûment autorisé par la délibération n° 2025DC025 du conseil communautaire du 4 avril 2025,**

**Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,**

**ET**

**La Commune de Locmariaquer, représentée par Monsieur Hervé CAGNARD, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal n° ..... du .....**

**Ci-après dénommée « la Commune »,**

**Ensembles dénommées « les Parties »**

**PREAMBULE**

Le Pacte financier et fiscal de solidarité, adopté à l'unanimité le 10 février 2023 en Conseil communautaire, a affirmé le souhait de la Communauté de communes de davantage accompagner ses communes membres dans leurs projets. Ceci passe notamment par une politique de fonds de concours visant à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire afin notamment d'accompagner la transition énergétique, préserver la vitalité commerciale des centres-villes, faciliter les déplacements sur le territoire, promouvoir les services petite enfance et jeunesse au plus près des besoins des familles, renforcer le lien social et les solidarités, valoriser la culture et le patrimoine et amplifier la dynamique sportive.

En 2025, le contexte budgétaire s'est dégradé pour les collectivités locales. Plusieurs dispositifs de soutien aux communes ont été stoppés par différents partenaires financiers.

Dans ce contexte délicat, les élus communautaires ont souhaité renforcer le soutien aux communes. La Communauté de communes a rappelé son rôle de catalyseur de la solidarité, d'amortisseur de crise, qui doit permettre de donner des perspectives à chaque commune et de les aider à mettre en œuvre les projets structurants qu'elles ont identifiés à l'échelle de leur bassin de vie ou du territoire communautaire.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités d’attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l’opération de rénovation et modernisation des équipements d’accueil du camping municipal portée par la Commune de Locmariaquer.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L’OPERATION**

La Commune de Locmariaquer souhaite rénover et moderniser les équipements d’accueil du camping municipal. Le coût prévisionnel de l’opération est estimé à 762 000 € HT.

## **ARTICLE 3 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention s’élève au maximum à **76 200 €**.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s’avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé en application du taux d’intervention fixé à 10 % du montant HT, au regard des conditions du dispositif du fonds de concours pour lequel le projet remplit les conditions d’éligibilité.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement du fonds de soutien « Ambition(s) communes » sera réalisé en deux versements répartis de la manière suivante :

- Un acompte de 30 % du montant estimatif du fonds de concours sur présentation de la présente convention signée par les 2 parties,
- Le solde à l’achèvement des travaux, sur production d’un décompte financier établi par l’Ordonnateur et visé par le comptable public de la Commune (état récapitulatif des dépenses), ainsi que le plan de financement définitif de l’opération.]

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du solde des flux financiers.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties. La demande de modification doit préciser l’objet de la modification, sa cause et les conséquences qu’elle emporte.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l’une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l’autre partie, à l’expiration d’un délai d’un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

La Commune s’engage à faire mention de la participation d’Auray Quiberon Terre Atlantique dans toutes les actions d’informations et de communication qu’elle mène : par la mention explicite de la participation d’Auray Quiberon Terre Atlantique sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, par l’apposition en bonne place du logotype de la Communauté de communes sur tous les éléments de communication, par l’association de la Communauté de communes lors de toute action de relations publiques et de relations presse visant à promouvoir l’opération subventionnée. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo d’Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'utilisation du logo de la Communauté de communes doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la Communauté de communes. Si nécessaire, le support pourra être soumis pour validation préalable par le service communication de la Communauté de communes.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif.

## **ARTICLE 10 – MESURES D'ORDRE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Auray, le .....

**Pour Auray Quiberon Terre Atlantique,  
Le Président,  
Philippe LE RAY**

**Pour la Commune de Locmariaquer  
Le Maire,  
Hervé CAGNARD**

<b>n°2025-9-6 : Demande d'inscription des circuits de Locmariaquer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)</b>
---

Dans sa démarche envers les mobilités actives, la Commune de Locmariaquer en partenariat avec les Communes de Crac'h, de St Philibert, d'Auray Quiberon Terre Atlantique et la Fédération Française de Randonnée, a identifié trois itinéraires pédestres d'une longueur totale de 31,2 km dont 23 km situés sur le territoire de la Commune.

Ces itinéraires ont pour objectif notamment de :

- Promouvoir le développement local et touristique des territoires ;
- Encourager la pratique de la randonnée et de la promenade ;
- Préserver les sentiers et chemins ruraux ;
- Assurer la continuité des itinéraires.

Dans ce cadre, la Commune souhaite solliciter son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès du département du Morbihan.

Au regard de l'article L361-1 du code de l'Environnement, l'élaboration du PDIPR est une compétence départementale.

Cette inscription permet de la part du département du Morbihan :

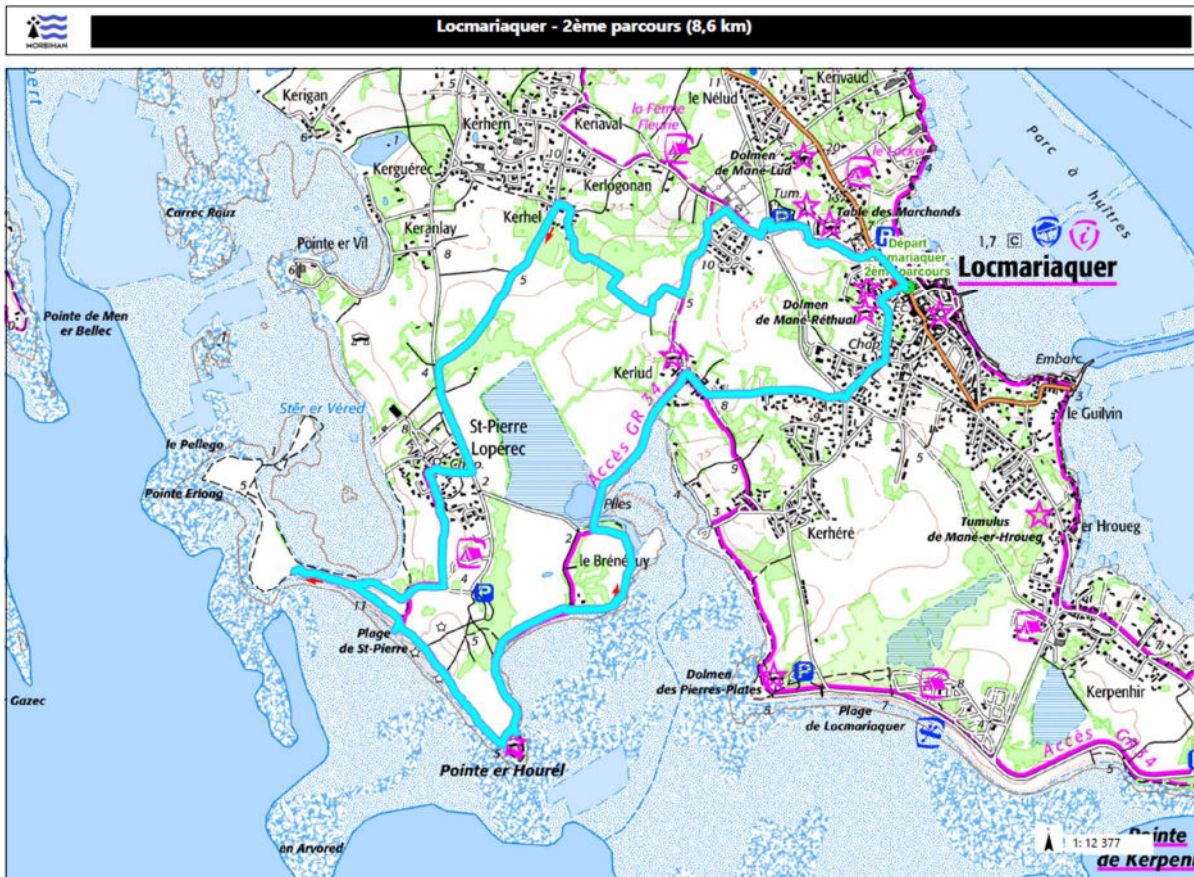
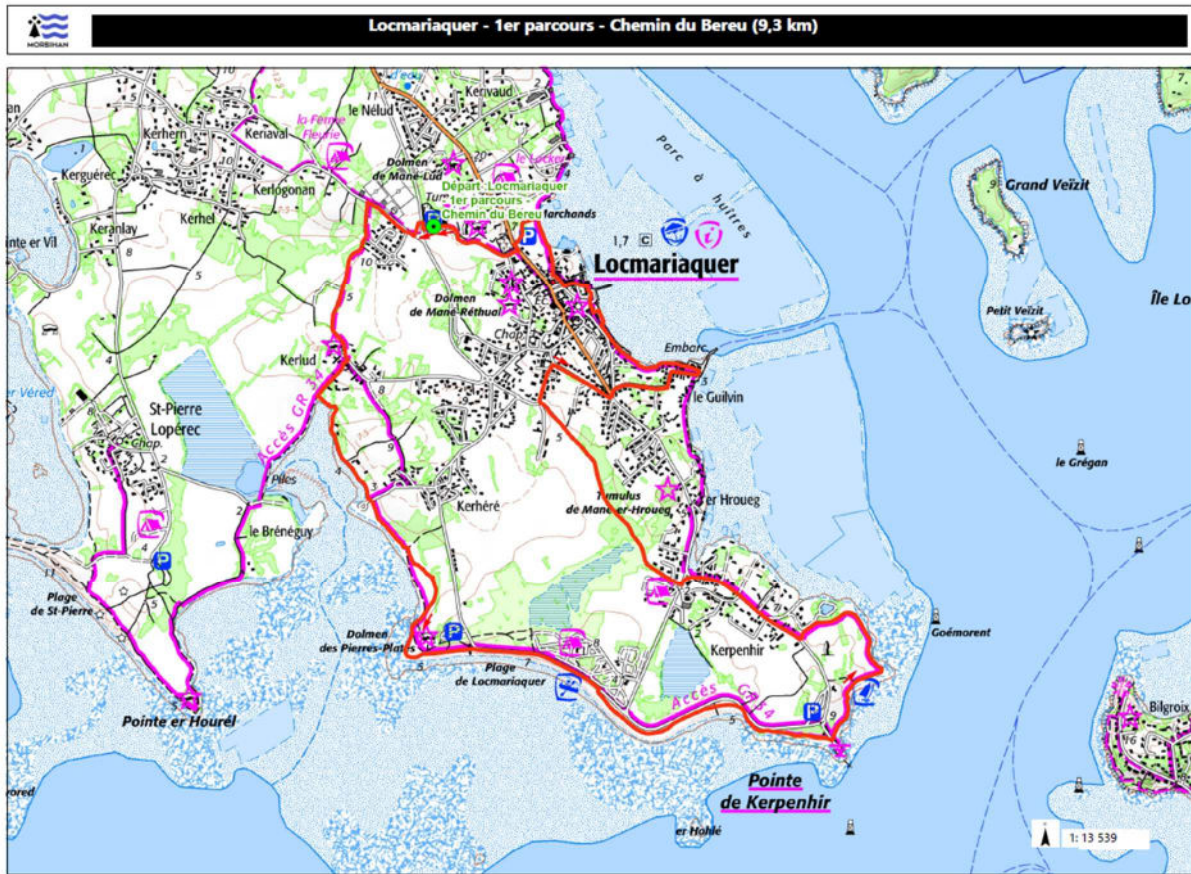
- Un accompagnement technique dans la définition du tracé ;
- Un accompagnement financier pour le maintien de la qualité des chemins (aménagement, entretien, balisage et promotion) ;
- Un accompagnement de responsabilité garantie en prenant en charge les éventuels dommages dont pourraient être victimes les personnes ou les biens sur les passages en domaine privé.

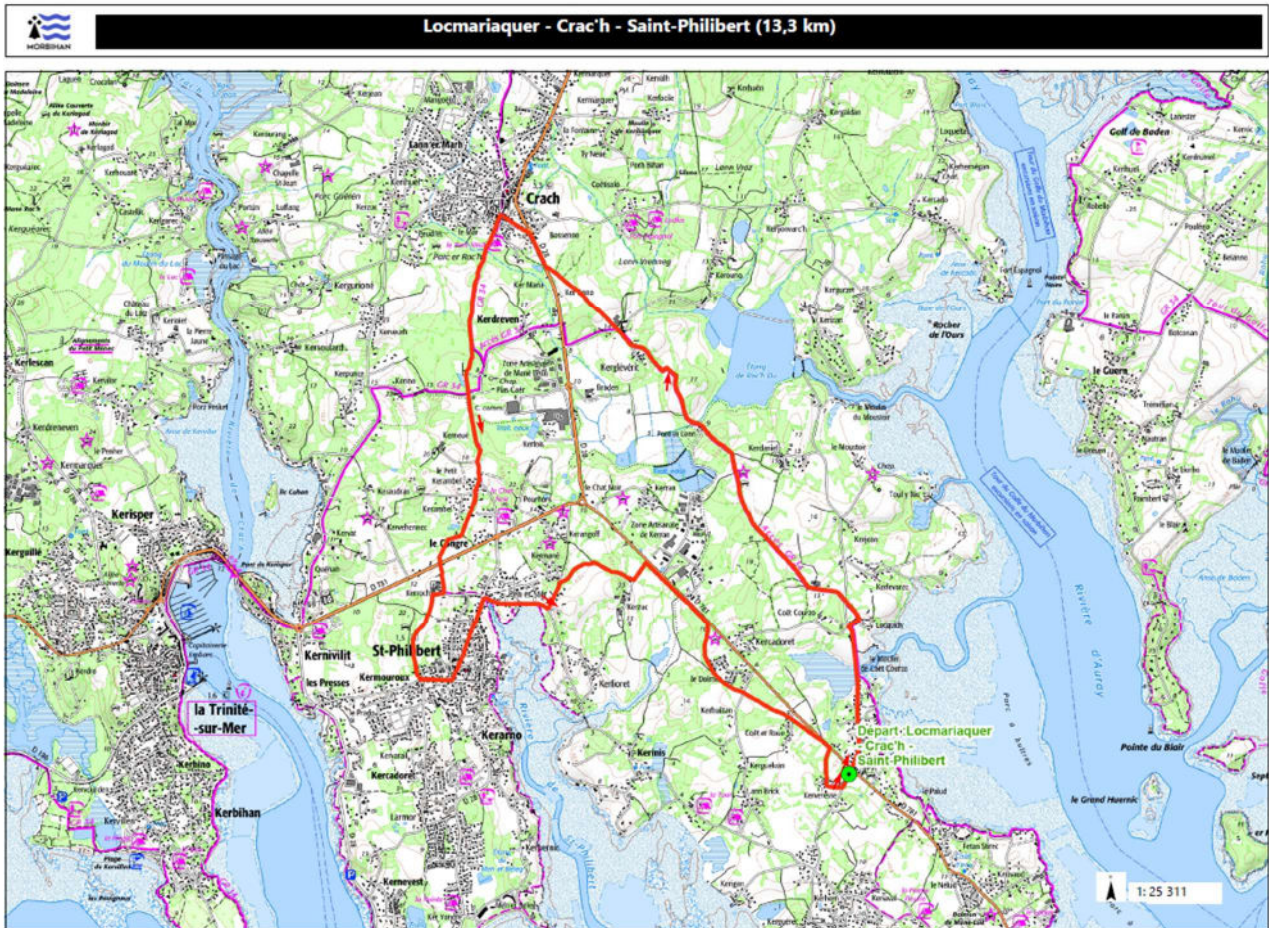
*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**SOLLICITE** l'inscription de ces trois itinéraires annexés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.





**n°2025-9-7 : Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Départemental apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnées et de circulation douce.

Il est rappelé que la commune compte en 2025, 23 kms de sentiers pédestres, côtiers et circulation douce, dont l'entretien nous revient et nécessite plusieurs passages.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien 2025 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour les interventions manuelles et mécaniques tractées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

## **n°2025-9-8: Location du local commercial du camping municipal 2026**

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2025-1-11 du 4 mars dernier, il a été envisagé notamment pour le restaurant du camping municipal sa remise aux normes et modernisation des équipements, en créant une zone bar, une zone épicerie, WC, salle couverte, terrasse couvrable, espace vente à emporter et cuisine équipée professionnelle.

L'ensemble des travaux au camping est soumis à permis de construire dont l'instruction a nécessité des demandes d'ajustements et des documents complémentaires. L'avis est attendu au plus tard fin janvier 2026.

S'en suivra un appel d'offre pour la concrétisation du projet pour un démarrage des travaux deuxième quinzaine de septembre 2026.

Le planning initial mentionnait un commencement de travaux en septembre 2025 calé sur la fin de location du local commercial mais il n'a pu être respecté.

Par conséquent l'appel à candidature pour la location du local commercial est reporté à 2026 pour une attribution pour la saison 2027.

Par conséquent au regard de la nécessité d'offrir à la clientèle du camping une offre de restauration ainsi que des prestations telles que le dépôt de pain, de presse, de petites épiceries, il apparaît nécessaire de convenir d'un contrat de location d'un an avec le locataire actuel. Ce dernier a accepté pour une nouvelle saison.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** une location du local commercial du camping municipal pour la période d'ouverture du camping en 2026.

**FIXE** un loyer de 10 500 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette location.

## **n°2025-9-9: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis Communaux -2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Il précise qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur Pierre JOLIVET qui a assuré la gestion les années passées.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur Pierre JOLIVET pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne.

**RECONDUIT** le montant de la redevance pour la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **n°2025-9-10: Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique à Kerivaud**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les voies privées ouvertes à la circulation publique doivent être désormais dénommées.

Tel est le cas de la voie privée débutant à Kerivaud et cheminant vers le nord. La dénomination proposée a été approuvée par la majorité des riverains.

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DENOMME** la voie privée au nord de Kerivaud :

- **Impasse du Lézard**
- **Poent en Hesert**

## **n°2025-9-11: Convention de mises à disposition réciproques et gracieuses des gardes du littoral**

Monsieur le Maire signale que notre commune ainsi que celle de La Trinité-sur-Mer et de Saint Philibert connaissent des enjeux similaires de préservation des environnements littoraux. Elles disposent chacune d'un garde du littoral dont les attributions et champs de compétences sont proches et qui rencontrent des problématiques identiques dans leurs missions quotidiennes.

Dans un objectif de partage des connaissances et de partage des pratiques, il est envisagé que les trois gardes du littoral organisent des moments de travail en commun à tour de rôle sur chacune des communes et puissent ponctuellement s'entraider.

Les modalités de ces moments de travail en commun sont définis au travers d'une convention de mises à disposition réciproques et gracieuses des gardes du littoral.

Il rappelle que la mise à disposition sera prononcée par arrêté, après accord de l'intéressé et des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre les trois communes définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention prévoit notamment :

- Que les missions envisagées pour les agents mis à disposition sont celles habituellement affectées à un garde du littoral et consisteront en :
  - la surveillance, l'entretien des sites et la réalisation d'opérations de génie écologique,
  - la sensibilisation du public aux enjeux écologiques des sites et aux bonnes conduites à tenir pour les respecter,
  - le rappel à l'ordre des personnes ne respectant pas les espaces naturels du Conservatoire du littoral, ceux du Domaine public maritime ou d'autres sites de domanialité publique. Il est toutefois précisé que les pouvoirs de police demeurent à la seule charge des gardes respectifs de chaque commune sur le territoire de leur commune d'origine.
  - Outre ces missions, des temps de travail en commun pourront être consacrés à du partage d'ingénierie et d'expertise sur des sujets communs.
- Que les agents seront mis à disposition de chaque commune à un rythme régulier à raison de deux jours par mois, selon le fonctionnement suivant :
  - Mois 1 : le garde du littoral de La Trinité-sur-Mer et celui de Saint Philibert sont mis à disposition de la commune de Locmariaquer deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.
  - Mois 2 : le garde du littoral de La Trinité-sur-Mer et celui de Locmariaquer sont mis à disposition de la commune de Saint Philibert deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.

- Mois 3 : le garde du littoral de Saint Philibert et celui de Locmariaquer sont mis à disposition de la commune de La Trinité-sur-Mer deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.
  - Le même cycle se répète trois fois pour une année complète, en excluant les mois de juillet, août et septembre.
  - La durée de mise à disposition est de 6,5 heures par jour pour chaque journée, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Que les tâches et missions seront définies conjointement entre les agents concernés en concertation avec les communes accueillantes.
  - Que la fourniture des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions des gardes lors de ces travaux communs est à la charge des communes accueillantes. L'outillage et les EPI demeurent à la charge de la commune d'origine.
  - Que, compte tenu de la réciprocité de ces mises à disposition, celles-ci interviendront à titre gracieux et sans aucun support de coût par les collectivités accueillantes.
  - Que les agents mis à disposition seront pris en charge par l'assurance de la collectivité d'accueil le temps de la mise à disposition.

La convention sera valable pour la période d'un an à dater du 1er janvier 2026. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle sera reconductible tacitement deux fois au plus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est **RENDU COMPTE** de la mise en place de cette convention de mises à disposition réciproques et gracieuses des gardes du littoral entre les communes de La Trinité-sur-Mer, de Saint Philibert et de Locmariaquer telle que présentée.

## **Questions diverses Conseil Municipal du 9 Décembre 2025**

### **1 – ARS**

**1.1/ Point COVID** : (éléments du 5 décembre 2025) :  
Reprise sensible des cas de COVID sur le département.

**1.2/ Point Grippe** :  
Quelques cas signalés sur le Département

**1.3/ Contrôle des eaux de baignade 2025**  
Le bilan de la qualité des eaux de baignade en 2025 est positif sur les sites « Saint Pierre » et « La Falaise »,

### **2 - DIVERS** :

**2.1/ Situation hydrologique** :  
La pluviométrie a été inférieure à la normale, mais revient à un niveau conforme. Les précipitations ont été faibles sur le début de période et plus accentuées par la suite.

**2.3/ Divers Cie des PORTS** : A.G. Cie des PORTS du 17 Novembre 2025

- Assemblée générale extraordinaire : entrée de nouveaux actionnaires dans la Cie : Région Bretagne et Lorient agglomération. Donc augmentation significative du nombre de ports, des équipements et des missions. Augmentation du capital pour le porter à 25,2 M€. La valeur de l'action passe de 93€ à 101,9€.

- Assemblée générale ordinaire :  
- augmentation du nombre de ports, mais vieillissement des plaisanciers (30% de plus de 60 ans) et changement de pratiques. Les plaisanciers privilégient l'usage à la propriété.

#### **2.4/ Conseil Départemental :**

Le Département réaffirme son engagement au service des habitants du Morbihan. Il investit dans ce qui fait la vie quotidienne et renforce l'attractivité de notre département : l'éducation, la solidarité, le patrimoine, les ports et la vitalité associative.

En 2026, l'effort sera porté sur le fonctionnement des collèges (22M€) et sur les solidarités (6,8 M€ de plus). L'aide sociale à l'enfance est également pris en compte. *avec près de 1,7 M€ de crédits complémentaires qui viennent ainsi consolider les moyens déjà engagés*

#### **2.5/ Conférence Régionale de Gouvernance / Congrès de Saint-Brieuc du 26 novembre 2025.**

##### ***Congrès des responsables SCOT de Bretagne, organisé par le Président de Région :***

1 - Tables rondes / Témoignages sur les sujets :

- Société (Droit immobilier)
- Environnement (aménagement)
- Économie (aménagement urbains et développement territorial)

2 - Ateliers sur les thèmes :

- Social / Connaissance et acculturation du ZAN
- Environnement / Mieux prévenir et compenser les impacts
- Environnement/ Vers un ZAN qualité des sols
- Fiscalité/ Etude de mesures fiscales d'incitation

3 - Restitution / Conclusion :

- Travaux d'élaboration d'un livre blanc sur le ZAN en Bretagne
- Elaboration d'un Kit ZAN à destination des élus

### **3 AQTA / Pays d'AURAY :**

#### **3.1/ Pays d'Auray**

- Comité syndical et Copil du Pays d'Auray du 4 Novembre 2025.
  - Délibération sur l'évaluation du SCOT 2014 pour le garder opérationnel.
  - Ambitions du SCOT : logements, mobilité, potentiel agricole et ressources naturelles
  - Développement des thèmes : Energie/climat, déchets, mobilité, cadre de vie, cycle de l'eau, optimisation de la ressource, prévenir les risques naturels, enjeux de biodiversité, sobriété foncière,
  - Rapport d'évaluation du SCOT mis à disposition du public
  - Approbation à venir

#### **3.2/ AQTA :**

- Réunion des VP / AQTA – les 13 et 27 novembre 2025 :
  - L'incinérateur déchets est arrêté, dénonciation du marché avec l'industriel
  - Transport : poursuite du transport à la demande et amélioration du dispositif
  - GEMAPI : Études capacitaires sur les pompes et les sites de recueil des eaux
  - Suivi de gestion des locations de tourisme et des gîtes par l'office du tourisme intercommunal

- Bureau communautaire du 28 novembre 2025.

- **Présentation du CAue** . Organisme d'architecture et patrimoine soutenu par le Département. Mission de service public et financement public. Soutien 198 communes et 5 EPCI. Le CAue intervient en amont des projets (équipements publics, aménagements, capacité de production de logements, renaturation) et accompagnement des particuliers.
- **Création de la Mission vie associative** pour soutenir le tissu associatif et aider les associations dans leurs actions et leur fonctionnement.
- **Vive inquiétude d'AQTA** vis à vis des contributions aux finances publiques. Les communes et intercommunalités sont déjà sollicitées pour participer au redressement des finances publiques en 2025 (*diminution des dotations et subventions*). Le gouvernement envisage un effort supplémentaire pour 2026, risquant d'obérer sérieusement les capacités d'investissement des communes. Une délibération du bureau communautaire, en coordination avec la Région Bretagne et l'association Intercommunalités de France, demande au gouvernement de prendre en compte ce risque et de ne pas asphyxier les communes, ni le secteur économique qui risque d'être fortement impacté.

- Bilan transport estival Ti Bus :

Le « Ti'bus » fonctionne sur les communes de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert depuis l'été 2010. Il a pour objectifs de :

- Desservir les trois communes.
- Prendre en charge les clients potentiels au plus près de leur lieu de villégiature.
- Favoriser les connexions avec les bateaux entre Locmariaquer et Port-Navalo ; avec la ligne Breizhgo n°1 à destination d'Auray et Carnac (correspondance avec le Tire-Bouchon à la gare SNCF vers Quiberon).

Depuis l'été 2022, le service s'est développé en proposant une ligne supplémentaire. Une première ligne dessert la commune de Crac'h et Saint-Philibert, la seconde la commune de Locmariaquer. Les deux lignes se rejoignent au Chat Noir où une correspondance est possible. Ainsi, si les arrêts restent identiques, ceux-ci sont desservis plus fréquemment.

Augmentation de la fréquentation par rapport à 2024 (+15%). *6 532 personnes ont été transportées en 2025, contre 5 676 personnes en 2024. Soit pour Locmariaquer 4 062 passagers sur les deux mois (62,2%)*

*L'analyse de la fréquentation journalière a permis d'identifier les pics suivants :*

- 146 passagers le 22 juillet
- 144 passagers le 4 août
- 132 passagers le 15 juillet
- 125 passagers le 7 août

Bilan financier : le coût du service 2025 a été de **69 253,65€** pour 58 jours de fonctionnement.

- CA et ASSEMBLÉE SPÉCIALE SPL AQTA ENERGIE du 28 novembre 2025

- Consultation assurances pour SPL énergie
- Transfert des marchés "filiale bois énergie" vers la SPL/AQTA Énergie
- Demande de subventions "Pacte haies 2025"
- Partenariat avec agriculteurs pour fournir du bois + approvisionnement d'opportunité.
- État des lieux des opérations
- Locmariaquer = études en cours.
- Financement en fonction des sous stations retenues et site où mettre la chaufferie.
- Pour information : 1km de réseau = 1M€

#### **4- COMMUNE :**

##### **Communication :**

- L'association Morbihan-Ukraine et La troupe "Les Joyeux Petits Souliers", accueillent régulièrement des enfants ukrainiens pour les sortir de leur environnement et leur faire visiter les Régions de France, notamment la Bretagne. En avril 2026, cette association devrait venir visiter le Golfe du Morbihan au départ de Locmariaquer.
- A l'approche des fêtes de fin d'année, je demande à tous de faire preuve de vigilance au regard des risques de cambriolages.
- Après une longue réflexion, j'informe le Conseil de mon intention de me présenter aux prochaines élections municipales.

##### **Vigipirate :**

- l'ensemble du territoire national est maintenu en « urgence attentats »
- *risques d'interventions hybrides d'acteurs étrangers pour déstabiliser le pays*
- Déploiement de la fibre : les opérations se poursuivent et nous avons levé les dernières difficultés relatives aux poteaux sur certains secteurs (ceux-ci seront doublés avec les poteaux d'ENEDIS).

##### **Travaux :**

- PLU : poursuite des travaux de révision de notre PLU.
- Travaux Park er Bereu :
  - début des travaux de construction.
  - *les premiers permis de construire sont validés ou en cours d'instruction*
- SPPL : *suite à l'érosion, une portion du chemin côtier entre le Guilvin et le Tal-Hir reste interdit car dangereux. Négociations toujours en cours avec la DDTM*
- Les Pierres Plates : l'enlèvement du perré a été nécessaire pour des raisons de sécurité. Cette opération était prévue depuis plusieurs années mais les procédures et contraintes administratives ont retardé les opérations. Au regard des coûts exorbitants et des contraintes techniques, le choix a été fait de « laisser faire la nature » face au recul du trait de côte. Comme demandé par l'Etat, nous devons concentrer les futurs moyens sur l'habitat, les infrastructures publiques indispensables et le secteur économique.

##### **Urbanisme :**

- Loi Huwart : cette loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement consacre un droit dérogatoire au service des mairies et des porteurs de projet
- S'agissant de l'évolution des documents d'urbanisme, la loi fait disparaître la procédure de modification simplifiée du Code de l'urbanisme, pour ne laisser subsister qu'une seule et même procédure de modification. Face à la généralisation de cette procédure unique de modification, la révision reste réservée aux seules évolutions structurantes impactant les documents d'orientation d'urbanisme (*le PADD pour le PLU(i), le PAS pour le SCot*)
- Parallèlement le texte supprime l'évaluation environnementale pour certaines procédures de modification des PLU, tout en facilitant le recours à la participation par voie électronique (PPVE).
- Afin de faciliter l'accès des communes à l'ingénierie, la loi leur permet d'adhérer de manière autonome aux établissements publics fonciers (EPF), y compris ceux de l'État.
- En matière de police de l'urbanisme, la loi publiée durcit les sanctions en cas de travaux irréguliers : la mise en demeure pour travaux non conformes pourra être assortie d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros, le montant maximal de l'astreinte passant de 25 000 à 100 000 euros.

## Agenda :

- **Le 14 novembre :** commission nautique  
Réunion prospectives  
Prise de commandement du SDISS 56
- **Le 16 novembre :** repas des aînés
- **Le 17 novembre :** Assemblée générale Compagnie des Ports  
Réunion PLU n°7
- **Le 18 novembre :** Conférence Régionale de Gouvernance / ZAN  
Réunion de la CDNPS  
Semaine bleue
- **Le 20 novembre :** Assises de la mer  
Conseil d'école
- **Le 21 novembre :** Réunion SNL  
Assemblée générale Paysage des Mégalithes
- **Le 24 novembre :** Réunion de travaux PETR SCOT
- **Le 25 novembre :** Exercice PCS  
Réunion Urbanisme
- **Le 26 novembre :** Congrès SCOT/ZAN à St-Brieuc
- **Le 27 novembre :** Réunion recul du trait de côte  
Réunion DDTM/SPPL  
Assemblée générale OFS/AQTA  
Débriefing séminaire SCOT/ZAN  
Réunion vice-présidents AQTA
- **Le 28 novembre :** Bureau communautaire  
Assemblée spéciale SPL/AQTA/Energie
- **Le 29 novembre :** Cérémonie SDISS Carnac
- **Le 02 décembre :** Travaux PETR/SCOT  
Réunion CCAS/SAAD  
Réunion PEDT
- **Le 04 décembre :** Travaux présentation OFS/AQTA  
Travaux SCOT/Mesure Occupation du Sol  
Travaux PLU/Nature en ville
- **Le 05 décembre :** Remise chèque au CCAS par association les Cœur de la Ria  
Conseil d'administration OFS/AQTA
- **Le 08 décembre :** Réunion PETR/SCOT  
Réunion travaux commune/circulation
- **Le 09 décembre :** Réunion Instruction du droit du sol  
Réunion ARS/Plan médecine locale

## Remerciements :

- Je profite de ce dernier Conseil de l'année 2025 pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, de très bonnes fêtes de fin d'année. Je vous remercie chaleureusement pour votre engagement auprès de nos concitoyens.

Un grand merci à tous

---

*La séance est levée à 20 heures 31*

**Vu le secrétaire de séance,  
Yann PASCO**

**Vu Le Maire,  
Hervé CAGNARD**